



Devinci Warranty Policy:

Note : Cette politique de garantie s'applique aux achats effectués avant le 1er août 2025. Veuillez consulter notre page Web sur la garantie pour accéder aux politiques couvrant d'autres périodes de couverture.

Période de garantie de cycles devinci inc

Les cadres de cycles devinci inc. sont garantis contre tous les défauts de fabrication pour les périodes spécifiées ci-dessous, à partir de la date initiale d'achat. Durant les périodes spécifiques, devinci remplacera ou réparera sans frais, à sa discrétion, les cadres devinci ayant un défaut de fabrication. Les pièces remplacées ou réparées en vertu de cette garantie, seront couvertes pour une période égale à la portion restante de la garantie de l'équipement original. La pièce de remplacement est sujette à disponibilité. Dans certains cas, la couleur et/ou le modèle peuvent différer de la pièce originale.

Durée de la garantie

Tous les cadres de tous les modèles de vélos depuis 2006, incluant les cadres de all mountain, de freeride, de descente et de dirt jump sont garantis à vie.

La peinture et les autocollants de tous les modèles de cadre : 1 an

Les pivots* des cadres à double suspension : 1 an

Les composantes assemblées sur les cadres devinci sont garanties par leur fabricant respectif. Par conséquent, veuillez consulter votre détaillant devinci autorisé pour de plus amples renseignements sur les garanties applicables.

* les pivots comprennent les roulements, les boulons et les axes maintenant ensemble les éléments de suspension du triangle arrière.

Exclusions de la garantie

Chaque vélo devinci a été conçu pour un usage spécifique. La durée de vie d'un vélo varie en fonction de sa construction, des matériaux utilisés, de l'entretien et des soins apportés. L'usage intensif et/ou avec de fortes charges, l'utilisation lors de compétitions ou pour des activités autres que celles pour lesquelles le vélo a été conçu, diminuent grandement sa durée de vie normale. Toutes ces conditions d'utilisation peuvent entraîner la rupture aléatoire des vélos, annulant ainsi la garantie, car ces conditions sont considérées comme étant des usages abusifs.

Cette garantie ne couvre pas :

- L'entretien normal (nettoyage, lubrification ou vérification);
- Les frais de transport ou d'expédition engagés à l'occasion de l'exécution de la garantie;
- Les coûts de main-d'oeuvre inhérents à la manutention, à l'assemblage, au démontage, à la réparation et aux pièces de remplacement;
- L'usure normale.

La garantie ne s'applique pas si :

- Les dommages ont été causés par un cas de force majeure;
- Le vélo a été acheté chez un détaillant autre que ceux autorisés par devinci;
- Le vélo n'a pas été entièrement assemblé par un détaillant autorisé devinci;
- Le vélo a été réparé par toute autre personne qu'un détaillant autorisé devinci;
- Vous n'êtes pas le propriétaire d'origine du vélo;
- Les instructions contenues dans le manuel de l'utilisateur pour tous les cadres et le manuel technique pour les cadres à double suspension n'ont pas été respectées;
- L'inspection périodique recommandée dans le manuel de l'utilisateur pour tous les cadres et dans le manuel technique pour les cadres à double suspension n'a pas été effectuée;
- Il y a eu utilisation de pièces non fournies par devinci avec le vélo ou non prévues au manuel de l'utilisateur pour tous les cadres ou non prévues au manuel technique pour les cadres à double suspension;
- La peinture est endommagée suite à l'installation d'un protecteur de cadre adhésif;
- Le vélo a été utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu;
- Le vélo et/ou ses composantes ont été soumis à une utilisation abusive, à de la négligence, à un usage anormal et/ou excessif ou ont subi un accident;
- Le cadre et/ou les composantes du vélo ont été altérés (exemples : polissage, modification ou ajout structural ou mécanique, décapage, sablage, écouissage, grenailage, etc.);
- Le cadre est trop petit pour vous;
- Vous avez continué d'utiliser votre vélo alors qu'il était endommagé;
- Les dommages causés par l'usure normale, incluant ceux causés par la fatigue des matériaux, ne sont pas couverts par cette garantie.

Politique d'échange en cas d'accident

Devinci sait que l'achat d'un vélo haute performance se fait avec le coeur. C'est pourquoi notre service à la clientèle applique depuis toujours une politique d'échange à bas prix pour accommoder les réclamations qui auraient été refusées pour l'une des raisons mentionnées au titre « exclusion de la garantie ». Cette politique s'applique uniquement à l'acheteur initial. Contactez votre détaillant devinci pour de plus amples renseignements.

Limitation de responsabilité : il s'agit de la garantie intégrale, complète et finale des cadres devinci. Devinci n'autorise aucune autre personne, incluant les détaillants devinci autorisés, à assumer ou accorder, expressément ou implicitement, tout ajout

ou extension supplémentaire à la garantie spécifiée aux présentes. Toute autre obligation ou responsabilité consentie par quiconque et toute démonstration ou illustration des cadres devinci ne sauraient lier devinci et sont exclues de cette garantie. Devinci n'assume aucune responsabilité en cas de préjudice matériel, corporel ou moral causé à l'utilisateur, à l'acheteur ou à autrui, résultant de l'utilisation d'un cadre ou de l'une de ses composantes devinci.

Sauf dans la limite où une loi applicable l'interdit, toute autre condition ou garantie, expresse ou tacite, relevant de la loi, des habitudes commerciales établies ou de l'usage du commerce, incluant entre autres toute garantie de valeur marchande ou de convenance à une fin particulière, devinci ne sera en aucun cas responsable de tout montant excédant le prix d'achat réel du vélo ni des dommages particuliers, accessoires ou consécutifs survenus en rapport avec ledit vélo.

En vue de l'exercice des droits qui découlent de la présente garantie, l'acheteur d'un cadre devinci convient d'élire domicile dans le district judiciaire de Chicoutimi, province de Québec, Canada, comme lieu approprié pour l'audition de toute réclamation ou poursuite judiciaire.